

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 17_06062023

N°17 : MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DU SUIVI DE L'AVAP
Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L642-5, D.642-1 et D.642-2 ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu l'article le code du patrimoine et notamment l'article L641-3 fixant la nécessité de la mise en place d'une concertation au cours du déroulement de l'étude de l'AVAP ;

Vu la circulaire du 2 mars 2012 indiquant que les modalités de la concertation avec la population sont librement arrêtées par la collectivité ;

Vu la délibération n°98 du 7 décembre 2015 portant abrogation de la délibération n°46 du 20 juillet 2015 et modification de la commission locale de l'AVAP ;

Vu la délibération n°16 du 18 mai 2021 portant modification de la commission locale chargée du suivi de l'AVAP,

Considérant que la composition de la commission locale, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de l'AVAP, doit être modifiée et comporter au maximum 15 membres avec un minimum de 5 élus ;

Considérant l'avis favorable des Commissions des travaux, environnement, cadre de vie, mobilités en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que la commission locale comporte des membres de droit :
 - M. le préfet ou son représentant
 - M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

- **PREND ACTE** de la désignation des membres du conseil municipal par délibération en date du 16 juin 2020 :
 - M. Philippe BORDE
 - M. Pierre- Frédéric MAITRE
 - Mme Karine VERVISCH
 - M. Jean-Luc DEROZIERES
 - M. Serge VOILLEQUIN
 - M. Emmanuel PROVIN

- **NOMME** en qualité des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine (2 personnes) et d'autre part, au titre, des intérêts économiques locaux (2 personnes) :
 - Monsieur Vincent CAPUTO, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine
 - Monsieur Mathieu BATY, personne qualifiée au titre de la protection du patrimoine
 - Monsieur Eric KLEINDIENST, au titre des intérêts économiques
 - Madame Vanessa TAPPREST au titre des intérêts économiques

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PH



.....Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux